



**Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur
la liste référendaire du secteur de la Cité-des-Champs
(partie des rues des Criquets, des Coccinelles et des Grillons)**

Article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*,
RLRQ c. E-2.2 (LERM)

- [1.] Le 19 février 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1057, intitulé :

**Règlement numéro 1057 décrétant un emprunt aux fins du pavage,
de la pose de bordure et de l'installation d'éclairage de rues de
l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs**

- [2.] L'objet de ce règlement se résume ainsi :

Autoriser l'exécution des travaux de pavage, de pose de bordures et d'installation de l'éclairage sur une partie des rues des Criquets, des Coccinelles et des Grillons à la suite d'un emprunt de 1 298 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.
Le mode de répartition de l'emprunt entre les immeubles imposables est une taxe spéciale selon l'étendue en front.

- [3.] Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1057 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, elles doivent inscrire leurs nom, adresse et qualité puis apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- [4.] Préalablement à l'exercice de ce droit, elles doivent confirmer leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, leur permis de conduire ou probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, leur passeport canadien ou tout autre document délivré par le gouvernement et reconnu par ce dernier comme moyen d'identification.
- [5.] Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 19 mars 2019 à l'hôtel de ville de Saint-Lazare, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique. Le

texte du règlement pourra être consulté au même moment ou du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville (<http://ville.saint-lazare.qc.ca/heures>). Des copies du règlement peuvent être obtenues à la suite du paiement des frais exigibles.

a) À des fins de commodité, la version adoptée du règlement est jointe à la version de l'avis public disponible sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/avispublics>

- [6.] À la suite de la procédure d'enregistrement, un scrutin référendaire pourra être tenu si le nombre de signatures atteint vingt-six (26). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- [7.] Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 19 mars 2019 à 19 h 5 à l'hôtel de ville de Saint-Lazare.
- [8.] Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/documents/Referendums/RappelConditionsPHV.pdf>

Certificat de publication de l'avis public

Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la Cité-des-Champs (partie des rues des Criquets, des Coccinelles et des Grillons)

Article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*,
RLRQ c. E-2.2 (LERM)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié le 27 février 2019 dans le journal « Première Édition »;
- [2.] affiché le 20 février 2019 à l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 20 février 2019.

Saint-Lazare, le 28 février 2019,

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Ville de Saint-Lazare

Notre ☎ : 0230-210 (40 033)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1054-1060_Pavage 2019 +\1057_Emprunt
pavage Cité-des-Champs (40033)\01_procédure\2019-02-20_AP registre_1057.docx

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1057 DÉCRÉ-
TANT UN EMPRUNT AUX FINS DU
PAVAGE, DE LA POSE DE BORDURE
ET DE L'INSTALLATION
D'ÉCLAIRAGE DE RUES DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA CI-
TÉ-DES-CHAMPS**

- ATTENDU QUE** la Ville souhaite paver, poser des bordures et installer de l'éclairage sur une partie des rues des Criquets, des Coccinelles et des Grillons faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs (phases 2 et 3);
- ATTENDU QUE** les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 1 298 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE** la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE** les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 15 janvier 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1057. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Paiement comptant
Article 7	Immeubles non imposables

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage, de pose de bordures et d'installation de l'éclairage sur une partie des rues des Criquets, des Coccinelles et des Grillons faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs (phases 2 et 3).

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

Article 2 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 298 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 20 ans.

Article 3 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les 30 jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement

Article 7 **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1057 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 15 janvier 2019 (avis numéro 01-013-19)
- [2.] Adoption du règlement le 19 février 2019 (résolution numéro 02-058-19)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 27 février 2019 dans le journal « L'Étoile » (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 19 mars 2019
 - a. Résultat :
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 19 mars 2019 et déposé à la séance du conseil du 9 avril 2019
 - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2019
- [6.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2019
- [7.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2019
- [8.] Publication du règlement le ... 2019 dans le journal « L'Étoile »
- [9.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG_public), le ... 2019
- [10.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019



ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1057

Estimation budgétaire voirie

Pavage, bordures et éclairage Ensemble immobilier de la Cité-des-Champs, phases 2 et 3

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts du 31 mai 2017 - Annexe A1.1		Montant	estimé	947 792.65 \$
Sous-total 1					947 792.65 \$
	Laboratoire			2%	18 955.65 \$
Sous-total 2 (coûts directs)					966 748.51 \$
	Contingence			10%	96 674.85 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	96 674.85 \$
Sous-total 3					1 160 098.21 \$
	TPS			5%	58 004.91 \$
	Retour TPS			-100%	(58 004.91) \$
	TVQ			9.975%	115 719.60 \$
	Retour TVQ			-50%	(57 859.90) \$
TOTAL					1 217 958.11 \$
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	80 041.89 \$
GRAND-TOTAL					1 298 000.00 \$

Patrick Descheneaux, ing. (113073)
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

Date



Projet Pavage, bordures et éclairage, ensemble immobilier de la Cité-des-Champs
Phases 2 et 3 (rues des Coccinelles, des Criquets et des Grillons)

No dossier 0230-210 40033 Date 2018-10-27

Chargé proj. P. Descheneaux, Ing./C. Pelletier, Ing. Page 2 de 3

Sujet **Préparation du règlement no 1057 - Estimation budgétaire**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	945	m
Largeur de rue	9	m
Facteur par rapport à la phase 1 :	-1.28	

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	PAVAGE ET BORDURES				
1.1	Scarification, décontamination et mise en forme (sur 75 mm d'épaisseur)	8930	m ²	5.00 \$	44 651.25 \$
1.2	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	3215	tonne	22.00 \$	70 727.58 \$
1.3	Bordure de béton de ciment	1985	m	65.00 \$	128 992.50 \$
1.4	Ajustement des regards d'égout	25	unité	350.00 \$	8 750.00 \$
1.5	Ajustement des puisards de rue	25	unité	300.00 \$	7 500.00 \$
1.6	Ajustement des bouches à clé	20	unité	250.00 \$	5 000.00 \$
1.7	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 PG 58-28, 60 mm d'épaisseur	1361	tonne	130.00 \$	176 926.11 \$
1.8	Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10C PG 58-28, 40 mm d'épaisseur	907	tonne	130.00 \$	117 950.74 \$
1.9	Remplacement de tête de puisard (qté provisoire)	1	unité	900.00 \$	900.00 \$
1.10	Remplacement de cadre et tampon (qté provisoire)	1	unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
1.11	Remplacement de bouche à clé (qté provisoire)	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.12	Réfection de pavage existant	90	m ²	85.00 \$	7 650.00 \$
1.13	Réfection d'entrée en gravier, MG-20	320	m ²	15.00 \$	4 800.00 \$
1.14	Réfection d'entrée en asphalte, EB-10S, 50 mm	20	m ²	30.00 \$	600.00 \$
1.15	Récourage des conduites d'égout	1890	m	6.00 \$	11 340.00 \$
1.16	Récourage des regards d'égout	25	unité	50.00 \$	1 250.00 \$
1.17	Récourage des puisards de rue	25	unité	50.00 \$	1 250.00 \$
1.18	Récourage des bouches à clé	20	unité	50.00 \$	1 000.00 \$
1.19	Nettoyage et réglage final	1	Global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
1.20	Marquage de chaussée	1	Global	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1.21	Ensemencement hydraulique et terre végétale	945	m ²	6.00 \$	5 670.00 \$
TOTAL					609 158.19 \$

Annexe F du procès-verbal de la séance du 19 février 2019
Version adoptée



Projet Pavage, bordures et éclairage, ensemble Immobilier de la Cité-des-Champs
Phases 2 et 3 (rues des Cocinelles, des Criquets et des Grillons)

No dossier 0230-210 40033 Date 2018-10-27

Chargé proj. P. Descheneaux, ing./C. Pelletier, ing. Page 3 de 3

Sujet **Préparation du règlement no 1057 - Estimation budgétaire**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	945	m
Largeur de rue	9	m
Facteur par rapport à la phase 1 :	-1.28	

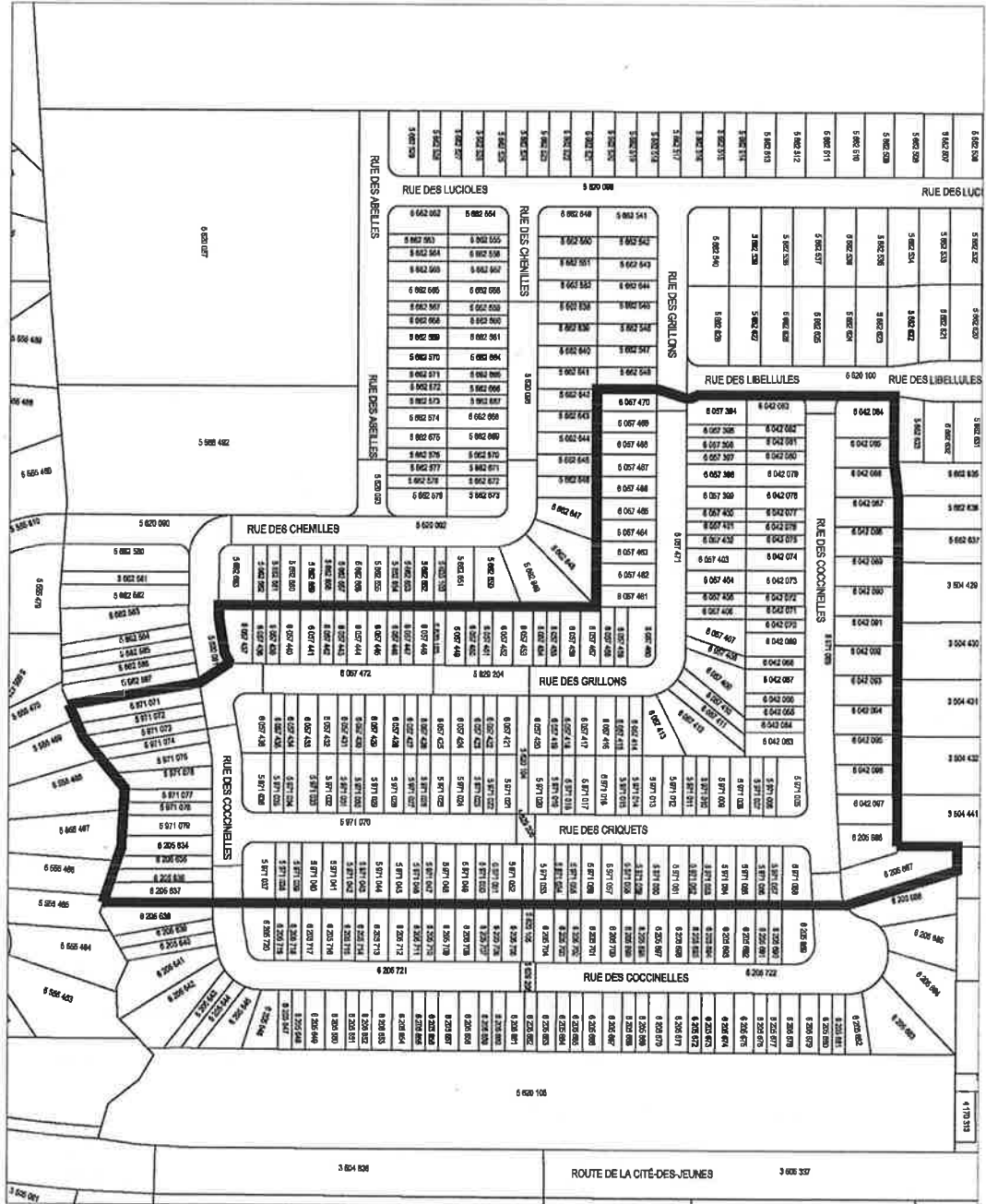
ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
2.0	SENTIER PIÉTONNIER				
2.1	Chicane de voie cyclable de type CHSX de Traffic Innovation, modèle CHS1-2.2 en acier galvanisé, peint noir ou équivalent approuvé	4	unité	3 250.00 \$	13 000.00 \$
2.2	Base de béton de type pyramidale de type BL-1 CR de Lécuyer ou équivalent approuvé	4	unité	3 000.00 \$	12 000.00 \$
2.3	Clture à mailles de chaîne, 1,5 m de hauteur	180	m	85.00 \$	15 300.00 \$
TOTAL - SENTIER PIÉTONNIER					40 300.00 \$

3.0	ÉCLAIRAGE				
3.1	Base de béton de lampadaire	30	unité	900.00 \$	27 000.00 \$
3.2	Unité d'éclairage simple	30	unité	3 175.00 \$	95 250.00 \$
3.4	Excavation et remblayage de tranchée	1008	m	40.00 \$	40 320.00 \$
3.5	Traverse pour éclairage de rue en PE-HD, F320, 150 mm Ø	78	m	200.00 \$	15 600.00 \$
3.6	Conduit en PVC, 50 mm Ø	1094	m	9.00 \$	9 846.00 \$
3.7	Cable monoconducteur, RWU-90-10-LINK-40°C	5063	m	3.50 \$	17 720.50 \$
3.8	Cable monoconducteur, RWU-90-12-LINK-40°C MALT	1266	m	3.50 \$	4 431.00 \$
3.9	Ruban indicateur	1008	m	0.50 \$	504.00 \$
3.10	Plaque d'identification	30	unité	50.00 \$	1 500.00 \$
TOTAL - ÉCLAIRAGE					212 171.50 \$

RÉSUMÉ		
SOUS-TOTAL		861 629.69 \$
IMPRÉVUS DE CONCEPTION	10.0%	86 162.97 \$
TOTAL (avant taxes, incluant imprévus de conception)		947 792.65 \$

SOUS-TOTAL (avant taxes)	947 792.65 \$
---------------------------------	----------------------

ANNEXE B
RÈGLEMENT NO. 1057
JANVIER 2019



Patrick Descheneaux, ing. (113073)
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux